



Fiche d'information 15 décembre 2023

Aides d'État

De quoi s'agit-il?

Les aides d'État confèrent des avantages économiques ciblés à certaines entreprises. Partant, elles sont susceptibles de fausser la concurrence. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions accordées à certaines entreprises ou d'autres avantages financiers, tels que des prêts à taux réduit, des garanties de l'État ou des avantages fiscaux.

Les aides d'État peuvent s'avérer souhaitables si elles sont motivées par un intérêt public, par exemple le développement économique d'une région structurellement faible ou la promotion de technologies respectueuses de l'environnement.

Le droit relatif aux aides d'État a pour objectif principal d'empêcher les distorsions de concurrence indésirables et de placer tous les acteurs du marché intérieur de l'UE sur un pied d'égalité. L'UE assure un contrôle des aides d'État dans les États membres.

Il existe un principe général d'interdiction des aides d'État, assorti de nombreuses exceptions. Par ailleurs, les aides d'État ne doivent être notifiées à la Commission européenne que si elles excèdent un certain plafond. En raison des dispositions dérogatoires généreuses, plus de 80% des aides d'État sont désormais mises en œuvre par les États membres sans devoir être autorisées au préalable par la Commission. La Commission européenne autorise la plupart des aides qui lui sont notifiées.

À ce jour, la Suisse exerce une surveillance des aides d'État uniquement dans le domaine du transport aérien. La Commission de la concurrence (COMCO) surveille toutes les aides d'État relevant de ce domaine et émet un avis à l'intention des autorités qui accordent les aides.

Résultat des discussions exploratoires et perspectives pour les négociations

Lors des négociations à venir, seuls trois accords relatifs au marché intérieur doivent prévoir des dispositions concernant les aides d'État: l'accord sur l'électricité, l'accord sur le transport aérien et l'accord sur les transports terrestres. Les champs d'application devront être définis plus précisément, notamment en ce qui concerne les éventuelles exceptions et règles transitoires pour les aides existantes. Il en va de même pour les futurs accords sur le marché intérieur.

La Suisse devrait donc assurer une surveillance de ses aides d'État dans ces secteurs. La Confédération, les cantons et les communes devraient notifier toute nouvelle aide d'État à une autorité de surveillance suisse, pour autant que l'aide n'excède pas un certain plafond et qu'elle ne fasse pas l'objet d'une exception. L'autorité de surveillance émettrait alors un avis. Si cet avis n'était pas respecté, l'autorité de surveillance suisse pourrait porter l'affaire devant un tribunal suisse.

Les adaptations nécessaires de la pratique suisse dans le domaine du transport aérien sont d'une ampleur raisonnable. La surveillance qu'exerce aujourd'hui déjà la COMCO sur les aides d'État en Suisse est conforme aux dispositions du droit de l'UE. Les conséquences matérielles attendues sont donc négligeables. Dans les domaines de l'électricité et des transports terrestres, la plupart des aides d'État existantes en Suisse devraient être compatibles avec le droit de l'UE. Seules quelques adaptations seraient nécessaires.

Les prestations de service public peuvent être maintenues. Elles sont également autorisées dans l'UE. Par ailleurs, l'obligation de contrôle est assortie de nombreuses exceptions et plafonds, et les règles sur les aides d'État ne s'appliquent pas lorsqu'une prestation de service public n'entre pas dans le champ d'application de l'un des trois accords en question. Par exemple, les transports publics en Suisse n'entrent pas – et n'entreront pas à l'avenir non plus – dans le champ d'application de l'accord sur les transports terrestres. Les règles sur les aides d'État ne sont pas applicables dans ce type de cas.